

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Routes barrées en raison de l'incendie de la société SIRMET sise chemin de Bourlion à Chaumontet :

-
-
-
-
-
-

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 25 mai 2026, de MAIRIE – Avenue du Général de GAULLE 16160 GOND-PONTOUVRE

Considérant que pour la sécurité les usagers de la route :

- **Routes barrées en raison de l'incendie de la SIRMET – 16160 Gond-Pontouvre**

à compter du 25 mai 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée du sinistre, du **25 mai 2026 et jusqu'à ce que tout danger soit écarté les voies désignées ci-avant sont fermées à la circulation dans les deux sens, sauf riverains et si les conditions le permettent. Les usagers emprunteront les voies adjacentes (déviation) qui ne seront pas fermées à la circulation en raison du sinistre.**

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire MAIRIE.

Article 4 –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre ainsi qu'à l'extrémité des rues fermées à la circulation.

Article 6 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 25 mai 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre